

Date de dépôt: 4 mars 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Christian Grobet, Pierre Vanek, Rémy Pagani, Salika Wenger et Jean Spielmann chargeant la Fondation de droit public pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement d'étudier un projet de parc-relais P+R Sécheron

Rapporteur: M. Hugues Hiltbold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux du Grand Conseil a examiné le projet de loi 8565 lors de ses séances des 22 janvier et 5 février 2002 sous l'éminente présidence de M. Dominique Hausser.

Ont participé aux travaux de la commission : M François Reinhard, directeur des bâtiments du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, M. Louis Cornut, chef de la division de l'aménagement local du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, M. Roland Borel, directeur de la Fondation des parkings, et M. Philippe Matthey, secrétaire adjoint de l'Office des transports et de la circulation.

Les procès-verbaux des séances ont été rédigés avec soin par M^{me} Jacqueline Meyer, à qui vont nos plus vifs remerciements.

I. Préambule

Le président rappelle en guise de préambule que le projet de loi 8007-A, faisant l'objet d'un crédit d'étude pour un parking de 400 places pour l'Organisation mondiale du commerce (ci-après OMC) dans le même périmètre, a déjà été voté par la Commission des travaux.

Il informe les commissaires que le projet de loi 8565 a été malencontreusement envoyé à la Commission des transports qui l'a traité avant de le renvoyer à la Commission des travaux.

Il met en évidence le fait que le projet de loi 8565 a été longuement discuté, puis amendé et finalement voté à l'unanimité par la Commission des transports qui, n'ayant pas les compétences requises pour engager des dépenses, l'a renvoyé formellement à la Commission des travaux pour examen.

Il précise que le projet de loi remis aux commissaires correspond au projet de loi 8565 amendé par la Commission des transports et reformulé de façon à respecter les règles concernant les investissements.

II. Historique

Un accord sur l'établissement du siège de l'OMC à Genève fut signé entre la Confédération et l'OMC le 2 juin 1995 avec la condition sine qua non pour Genève de mettre à disposition de l'OMC un parking de 400 places, situé à proximité de l'organisation.

Dans l'attente de cette réalisation un parking provisoire a été mis à disposition de l'OMC sur une parcelle de l'Etat, sise à proximité de l'avenue de la Paix.

Projet 1

Un premier projet de réalisation de parking, situé à l'angle du chemin des Mines et de l'avenue Blanc, a été étudié puis abandonné rapidement car il nécessitait des déplacements d'installations techniques entraînant un coût important.

Projet 2

Le deuxième projet étudié prévoyait la réalisation du parking sur une parcelle de l'Etat située derrière le nouveau siège du bâtiment de l'Organisation météorologique mondiale (ci-après OMM). Ce projet a fait l'objet du projet de loi 7725 sollicitant un crédit de construction de 17,6 millions de francs Cette variante a été abandonnée sur requête de la

Ville de Genève en raison d'une implantation et d'un développement urbanistique du secteur de Sécheron non adapté.

Projet 3

Le troisième projet élaboré était implanté sur les voies ferrées. Cette option a fait l'objet d'une demande de crédit d'étude sous la forme du projet de loi 8007, soumis à la Commission de travaux et voté avec amendements fixant le prix de la place de parking et définissant les conditions pour la construction de la halte RER. Ce projet fut abandonné eu égard aux lourdes contraintes liées aux activités ferroviaires.

Projet 4

Le quatrième projet élaboré était prévu sur une parcelle de l'Etat, organisé et planifié communément avec le parking P+R auquel il a été demandé de prévoir la réalisation d'un programme lié aux organisations internationales, notamment pour la Maison de la Paix, l'Institut des hautes études internationales et un centre de voirie pour la Ville de Genève. Des suites de l'étude d'impact menée conjointement par la Ville de Genève et l'Etat est venu se greffer le projet Serono et le relogement des artisans se trouvant dans le périmètre. En finalité, la Ville de Genève n'a pas jugé bon de modifier la zone existante, ayant pour corollaire l'abandon du projet de construction pour les organisations internationales et, de fait, le projet de parking pour l'OMC.

Il est à relever que les périmètres des zones 2 et 4 (projets 2 et 4) restent d'actualité pour l'étude du parking P+R.

Projet 5

La dernière variante en cours d'étude prévoit l'aménagement du parking 400 places pour l'OMC à proximité du bâtiment de l'OMC, en sous-sol et en bord de lac. Il est à noter que le projet prévoit la construction du parking totalement en sous-sol afin de ne pas porter atteinte au site existant et en respect de la végétation actuelle.

Situation actuelle

Au vu de l'impossibilité de la réalisation du parking dans les différents périmètres susmentionnés, notamment eu égard à l'étude d'impact effectuée, il apparaît indispensable de prévoir la séparation distincte des deux parkings (P+R – OMC) sur deux sites spécifiques (P+R sur le site de Sécheron et OMC sur le site de l'OMC).

La Commission des transports, ayant été saisie en primeur du projet de loi 8565, l'a amendé dans ce sens avant de le renvoyer à la Commission des travaux pour examen.

III. Audition de M. Borel – Fondation des parking

M. Borel informe les commissaires que la Fondation des parkings est en cours d'élaboration du projet pour le parking OMC selon la variante 5 énoncée ci-dessus.

Il attire l'attention des commissaires sur les délais très tendus prévoyant la fin des travaux pour fin 2003, permettant de libérer les parkings existants provisoires mis à disposition de l'OMC dès après.

M. Borel précise que le choix de la séparation des deux parkings est défini par la volonté de ne pas focaliser les accès aux voies de circulation sur un seul point mais plutôt de répartir le trafic sur deux axes, et ce d'autant plus que l'avenue de France sera occupée par une voie de tram supplémentaire.

M. Borel évoque le choix du site retenu en insistant sur le fait que la situation du parking projeté permettra une liaison piétonne directe du parking au bâtiment et une liaison routière directement connectée sur un grand axe circulatoire et précise que le parking sera entièrement enterré et ne nuira ni au site ni à la végétation actuelle.

IV. Discussions au sein de la commission

Il a été rappelé l'engagement de la Confédération envers l'OMC et déploré la lenteur de la mise en œuvre.

La séparation des deux parkings sur deux sites distincts, bien qu'âprement discutée par certains commissaires, a trouvé globalement sa légitimité au sein d'une grande majorité de la commission. Il a été cependant relevé le soin nécessaire à apporter au site et à la végétation existante dans la planification et la mise en œuvre de l'étude.

Il a été demandé avant toute poursuite d'étude de vérifier les distances légales de protection, notamment en ce qui concerne les rives du lac, et de s'assurer, le cas échéant, des dérogations nécessaires à obtenir auprès de la Ville de Genève et de l'Etat.

De nombreux commissaires ont souligné l'indispensable collaboration interservices (Ville de Genève – Etat) à assurer pour permettre l'étude rapide de ce projet de parking.

V. Vote

Le président met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 8565 :

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité par 14 oui (3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG).

Art. 1 et 2

Le président met aux voix les articles 1 et 2 du projet de loi 8565 :

Les articles 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité par 14 oui (3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG).

Art. 3 Budget d'investissement

Ce crédit extraordinaires ne figure pas au budget d'investissement 2002. Il sera comptabilisé dès 2002 sous la rubrique 495200.563.04.

Amendement :

Art. 3 Budget d'investissement

Ces crédits extraordinaires ne figurent pas au budget d'investissement 2002. Ils seront comptabilisés dès 2002 sous la rubrique 63.52.00.

Le président met aux voix l'article 3 amendé du projet de loi 8565 :

L'article 3 amendé est adopté à l'unanimité par 14 oui (3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG).

Art. 4 à 8

Le président met aux voix les articles 4 à 8 du projet de loi 8565 :

Les articles 4 à 8 sont adoptés à l'unanimité par 14 oui (3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG).

Au vu de ce qui précède, la commission, unanime, vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi.

Projet de loi (8565)

accordant une subvention d'investissement de 1 936 800 F pour réaliser l'étude d'un parc-relais P+R à Sécheron et l'étude d'un parking pour l'OMC

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit extraordinaire d'investissement P+R Sécheron

¹ Un crédit pouvant atteindre un maximum de 1 076 000 F (y compris TVA) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention d'investissement à la Fondation des parkings.

² Cette subvention est destinée à financer l'étude d'un parc relais P + R à Sécheron, dans le périmètre situé entre l'avenue de la Paix, l'avenue de France, l'avenue Blanc et les voies CFF.

Art. 2 Crédit extraordinaire d'investissement parking OMC

¹ Un crédit pouvant atteindre un maximum de 860 800 F (y compris TVA) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention d'investissement à la Fondation des parkings.

² Cette subvention est destinée à financer l'étude d'un parking pour l'OMC, en envisageant 2 variantes d'implantation au stade des études préliminaires :

- intégrer ce parking au parc-relais P+R de Sécheron ;
- réaliser ce parking à proximité immédiate du bâtiment de l'OMC.

Art. 3 Budget d'investissement

Ces crédits extraordinaires ne figurent pas au budget d'investissement 2002. Ils seront comptabilisés dès 2002 sous la rubrique 63.52.00.

Art. 4 Utilisation des crédits

Ces crédits sont libérés par tranche en fonction de l'avancement des études.

Art. 5 Rapport sur l'avancement des études

La Fondation des parkings est chargée de présenter, tous les 3 mois, à la Commission des travaux et à la Commission des transports, un rapport sur l'état d'avancement des études.

Art. 6 Financement

Le financement de ces crédits est assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume des investissements « nets nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

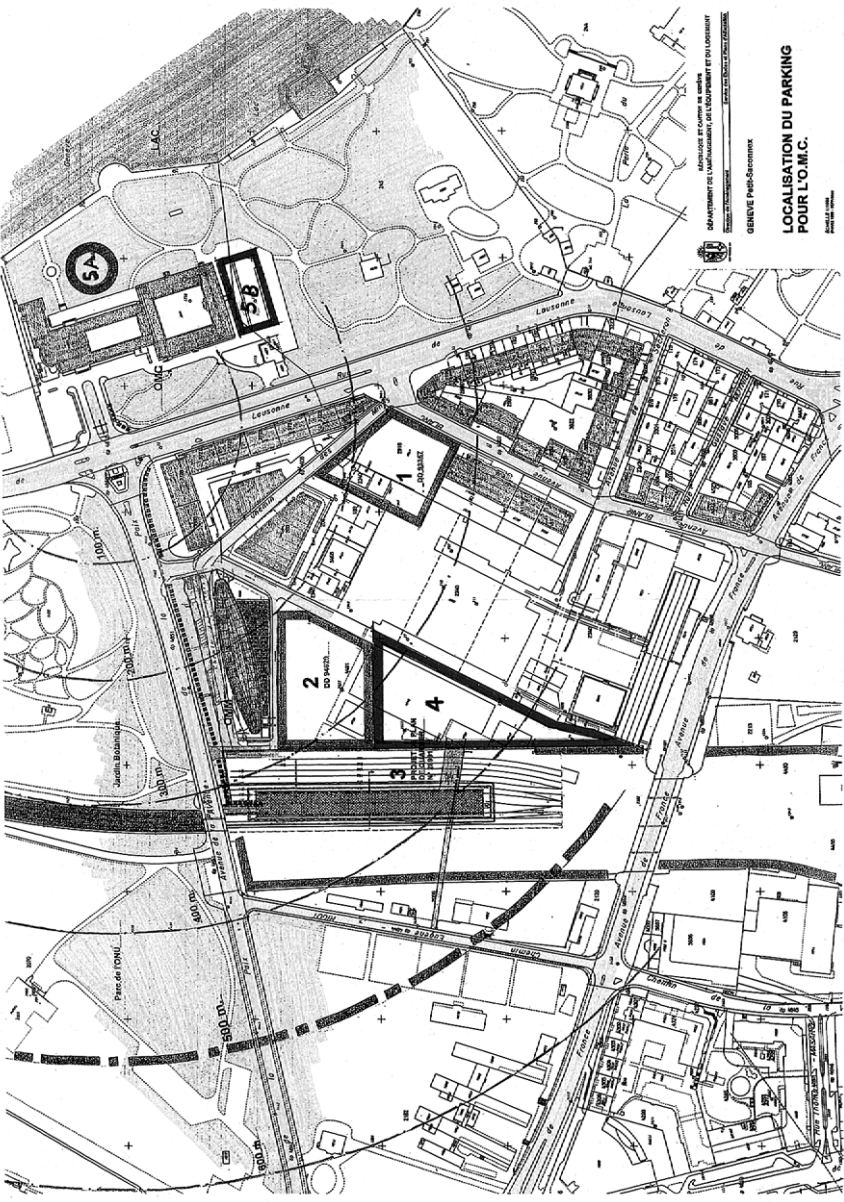
Art. 7 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale), selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

ANNEXE



MUNICIPALITÉ DE CHAMBLE
 DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT



GÉNÉRIE PÉRI-SÉRONNE

LOCALISATION DU PARKING POUR L'O.M.C.

ÉCHELLE 1:500

ANNEXE

Secrétariat du Grand Conseil**PL 8565***Projet présenté par les députés:**M^{me} et MM. Christian Grobet, Pierre Vanek,
Rémy Pagani, Salika Wenger et Jean Spielmann**Date de dépôt: 4 septembre 2001**Messagerie***Projet de loi****chargeant la Fondation de droit public pour la construction
et l'exploitation de parcs de stationnement d'étudier un projet
de parc-relais P+R Sécheron**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

La Fondation de droit public pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement (ci-après Fondation des parkings) est chargée d'étudier un projet de parc-relais de 800 places à Sécheron, situé en bordure sud des voies CFF et relié à l'avenue de la Paix et à l'avenue de France.

Art. 2

Le parking sera réalisé sous forme d'une construction hors-sol située à l'emplacement ayant fait l'objet d'une enquête publique et sera aménagé au-dessus d'un volume bâti de 6 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel, qui sera affecté à des activités artisanales et industrielles.

Art. 3

Les études du parking seront financées par l'Etat. Un crédit de 1 million de francs est libéré à cet effet. Le projet définitif sera soumis à l'approbation du Grand Conseil dans le cadre d'un projet de loi accordant un droit de superficie à la Fondation des parkings.

Art. 4

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.